POLITIQUE DE DIVULGATION FINANCIÈRE

CONTEXTE

La politique de divulgation financière vise à encadrer le processus de divulgation de l'information financière de la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ), afin qu'elle soit pertinente, fiable et diffusée en temps opportun.

Cette politique est requise en vertu de l'article 17 de *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02) (L.G.S.É.).

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'adresse aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de la CCNQ et doit leur servir de guide relativement à la divulgation de l'information financière.

On entend par information financière, l'ensemble des renseignements de nature financière qui donnent une image détaillée de la situation financière de la CCNQ, incluant sans s'y restreindre :

- Les résultats financiers dans leur ensemble ou des extraits de ces derniers, intérimaires ou audités, incluant les notes complémentaires;
- Les informations financières contenues dans le rapport annuel de gestion;
- Toute communication incluant des analyses financières, de rentabilité, de projections financières ou de gestion financière des projets portés par la CCNQ;
- Toute information financière diffusée tant au sein de l'organisation qu'à l'extérieur de la CCNQ;
- Tout autre document produit pour communiquer des renseignements à caractère financier concernant la CCNQ.

PRINCIPES DIRECTEURS

Par la présente, la CCNQ met en place des contrôles de validation de l'information afin de divulguer une information exacte et cohérente, dans le respect des délais et des lois auxquelles elle est assujettie.

Ainsi, la CCNQ adhère à des valeurs de transparence et de rigueur en ce qui concerne les principes de divulgation financière suivants :

- La divulgation en temps opportun de l'information financière, qui se veut pertinente et fiable;
- Une information financière complète et non sélective, comprenant tout élément dont l'omission aurait pour effet de compromettre l'intégrité de l'information;
- La correction sans délai de toute information erronée qui aurait été divulguée;
- Le respect de la confidentialité, le cas échéant.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le personnel de la CCNQ et les membres du conseil d'administration reconnaissent l'importance du processus de divulgation de l'information financière, qu'elle soit communiquée à l'interne, au gouvernement ou à l'extérieur de la CCNQ.

Dans le cadre de la présente politique, voici les rôles et responsabilités de chacun :

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Approuver le Rapport annuel de gestion (RAG) avant sa transmission au comité d'audit (CAU) pour information et au conseil d'administration (CA) pour approbation;
- Lorsqu'approuvés par le CA, signer le RAG, le Rapport de la direction ainsi que les états financiers audités;
- S'assurer de respecter la présente politique en matière de divulgation des informations financières avec toutes les parties;
- Communiquer au sein du CA toute information financière et tout document important à portée financière visée par cette politique et communiqués publiquement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopter la présente politique de divulgation de l'information financière;
- Adopter les états financiers audités;
- Adopter le RAG de la CCNQ.

LE COMITÉ D'AUDIT

- Examiner la présente politique, en recommander l'adoption par le CA, et s'assurer que des mécanismes de contrôles internes efficaces soient en place afin d'assurer la qualité des informations financières diffusées;
- Examiner les états financiers intérimaires;
- Examiner les états financiers audités, avec le vérificateur général, et en recommander l'adoption au CA;
- Examiner le RAG et en recommander l'adoption au CA;
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la CCNQ qui est portée à son attention.
- Veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces.

LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Préparer, réviser ou approuver les documents à portée financière avant leur transmission (à l'exception du RAG);
- En collaboration avec le Secrétariat général, préparer les données du RAG;
- Élaborer et réviser périodiquement la politique, ainsi que voir à son application;
- S'assurer de l'application des mécanismes de contrôles internes en matière de production, de validation et de divulgation de l'information financière sous sa responsabilité afin qu'elle soit pertinente, fiable et divulguée en temps opportun;
- S'assurer de respecter la présente politique en matière de divulgation des informations financières avec toutes les parties.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- En collaboration avec les autres directions, préparer le RAG;
- Réviser le RAG avant sa transmission au PDG pour approbation;
- S'assurer de respecter la présente politique en matière de divulgation des informations financières avec toutes les parties.

LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MISE EN VALEUR

- En collaboration avec le Secrétariat général, préparer les données du RAG;
- S'assurer de respecter la présente politique en matière de divulgation des informations financières avec toutes les parties.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le CA.

Le CAU peut soumettre au CA des propositions de modifications de la présente politique, lequel peut, en tout temps modifier, abroger ou remplacer par voie de résolution celle-ci.